

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03

Télécopie 04 42 61 88 74

email : mairie.sej@saint-estève-janson.com

ARRETE n° 110 /2023

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande de l'entreprise MIRAMAS RESEAUX 1 rue des Bouleaux Bât L 59810 LESQUIN en date du 27 septembre 2023 pour le compte d'ENEDIS

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

L'entreprise MIRAMAS RESEAUX est autorisée à occuper la chaussée du chemin des Aires pour un raccordement ENEDIS.

**L'autorisation est valable
Du 12 octobre au 23 octobre 2023**

La circulation doit rester ouverte en permanence. Un alternat par feux tricolores sera mis en place selon les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 - AMPLIATIONS

Le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.

Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 28 septembre 2023.

Pour le maire et par délégation,
Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

